YERRES

Publication le 28/03/2025

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2025/135
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur des voies publiques de la Ville de Yerres - Entreprise SERFIM TIC.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que, dans le cadre du déploiement d'un réseau FTTA/O, des interventions d'ouverture de chambre télécom sur trottoir, pour un aiguillage et un tirage de câbles, seront effectuées par l'entreprise SERFIM TIC – 74 rue de Paris – 93130 NOISY-LE-SEC pour le compte de BOUYGUES TELECOM,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 19 mai 2025 au 13 juin 2025 :
- de 9 heures à 16 heures sur les voies départementales, le centre-ville et à proximité des écoles,
- de 8 heures à 17 heures sur le reste des voies communales,

A R R E T E

Article 1er : Les voies concernées sont les suivantes :

Rue Gabriel Péri	Rue Marc Sangnier	Rue des Petits Bouts
Avenue Pasteur	Rue de Concy	Rue Carnot
Avenue de l'Abbaye	Rue Raymond Poincaré	
Rue de Montgeron	Rue Pierre Loti	
Rue Charles de Gaulle	Rue du Docteur Charcot	
Place Gambetta	Rue Voltaire	
Rue Corneille	Rue Morin.	

Article 2 : Sur l'ensemble des voies publiques précédemment nommées, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier, manuellement par panneaux K10 ou par panneaux B15-C18 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé dans la zone de travaux selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 3 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 5 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 27 mars 2025

Didier LE COZ